

Cabinet de

vice-président chargé de l'instruction

N° Parquet :

N° de dossier :

à

Stéphane

## Avis à partie civile du délai prévisible d'achèvement de l'information

Dans l'information concernant :

Ida

mise en examen des faits de :

HOMICIDE INVOLONTAIRE PAR VIOLATION MANIFESTEMENT DELIBEREE D'UNE  
OBLIGATION DE SECURITE ET DE PRUDENCE  
NON ASSISTANCE A PERSONNE EN DANGER

Le 15 janvier 2017 à LOHUEC(22)

dans laquelle vous êtes partie civile,

nous vous avisons, qu'en application des dispositions de l'article 89-1 du code de procédure pénale, vous avez le droit de formuler une demande d'acte ou de présenter une requête en annulation sur le fondement des articles 81 neuvième alinéa, 82-1, 156 premier alinéa et 173 troisième alinéa du code de procédure pénale durant le déroulement de l'information et au plus tard à l'expiration du délai d'un mois ou de trois mois suivant l'envoi de l'avis prévu par l'article 175 du même code.

Nous vous avisons également, qu'en application des dispositions de l'article 175-1 du code de procédure pénale, vous pourrez demander la clôture de la procédure à l'expiration d'un délai d'UN AN en matière correctionnelle ou de DIX-HUIT MOIS en matière criminelle.

Fait en notre cabinet, le 18 décembre  
2017

Le vice-président chargé de l'instruction,

[Signature]